

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-32**  
**Portant permission de voirie pour des travaux sur le réseau ENEDIS – Plateau Nordique**  
**sur la commune de St François de Sales**

**Le Maire de la commune de Saint-François-de-Sales,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et R. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire des chantiers et aux restrictions de circulation ;

**Vu** la demande de permission de voirie présentée le 16 juillet 2026 par ENEDIS, représentée par M. Mathieu DUMOULIN, Chargé de projet, domicilié 711 avenue du Grand Ariétaz, 73000 Chambéry ;

**Considérant** que la demande concerne des travaux sur le réseau électrique EDF – ENEDIS, au droit du Plateau Nordique, 73340 Saint-François-de-Sales ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public routier communal et de fixer les conditions dans lesquelles les travaux devront être réalisés ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Autorisation**

Une permission de voirie est accordée à ENEDIS, représentée par M. Mathieu DUMOULIN, pour la réalisation de travaux portant sur le réseau électrique ENEDIS au droit du Plateau Nordique, 73340 Saint-François-de-Sales.

Les travaux comprennent notamment l'intervention sur des ouvrages et réseaux électriques existants et/ou la réalisation d'une installation nouvelle.

#### **Article 2 – Durée de l'autorisation**

La présente permission de voirie est accordée pour une durée de 60 jours calendaires, à compter du 1er septembre 2026.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et ne pourra intervenir qu'après accord du gestionnaire de la voirie.

#### **Article 3 – Conditions d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur.

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;
- assurer la sécurité du personnel intervenant sur le chantier ;
- maintenir, autant que possible, l'accès aux propriétés riveraines ;
- ne pas porter atteinte aux ouvrages et réseaux existants ;
- maintenir les lieux propres pendant toute la durée du chantier ;
- remettre en état, à l'issue des travaux, les chaussées, accotements, trottoirs et dépendances du domaine public affectés par les travaux.

#### **Article 4 – Signalisation**

La signalisation temporaire du chantier devra être mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra être adaptée à la nature des travaux et aux éventuelles contraintes de circulation rencontrées sur le site.

La signalisation devra être retirée dès la fin des travaux et après remise en état des lieux.

#### Article 5 – Remblaiement et remise en état

Les tranchées et fouilles réalisées dans le domaine public devront être remblayées dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie.

La remise en état devra être réalisée à l'identique ou, à défaut, avec des matériaux et procédés validés par la commune.

Toute dégradation constatée du domaine public imputable aux travaux devra être réparée aux frais du bénéficiaire de la présente permission de voirie.

#### Article 6 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages publics ou aux réseaux existants du fait de l'exécution des travaux.

Il lui appartient notamment de procéder, avant toute intervention, aux déclarations et démarches réglementaires nécessaires auprès des exploitants de réseaux concernés.

#### Article 7 – Autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toute autre autorisation administrative, accord ou permission qui serait nécessaire à la réalisation des travaux.

#### Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, ainsi que le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Fait à Saint François de Sales, le 12 août 2026

Le Maire,

Thierry BEBERT



Affiché le 13/08/2026 et dont ampliation est adressée à :

|                 |                               |               |
|-----------------|-------------------------------|---------------|
| Au demandeur    | mathieu-m.dumoulin@enedis.fr> | Le 13/08/2026 |
| Au bénéficiaire | p.martins@erdb.fr             | Le 13/08/2026 |